

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----LOI N° 91-411 DU 02 MAI 1991-----

ANNEXE A LA DECISION N° 159/2011 DU 07/12/2011
ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE A LA DECISION N° 152/2011 DU 28/11/2011

Considérant

- la demande des professionnels,
- les conditions météorologiques ainsi que de commercialisation,
- La nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de coquilles Saint Jacques de la Baie de Saint-Brieuc et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ce gisement,

II] HORAIRES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN BAIE DE SAINT-BRIEUC :

DU JEUDI ~~DU LUNDI 05~~ DECEMBRE AU MERCREDI 28 DECEMBRE 2011 INCLUS

jeudi 8 décembre 11	11:15	/	12:00	Basse Mer
lundi 12 décembre 11	14:00	/	14:45	Basse Mer
mercredi 14 décembre 11	08:30	/	09:15	Pleine Mer
jeudi 15 décembre 11	09:15	/	09:45	Pleine Mer
lundi 19 décembre 11	12:45	/	13:30	Pleine Mer
mercredi 21 décembre 11	09:30	/	10:15	Basse Mer
lundi 26 décembre 11	14:15	/	15:00	Basse Mer
mercredi 28 décembre 11	09:00	/	09:45	Pleine Mer

II] RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

LES SOUS-GISEMENTS DITS DU « LARGE » ET DU « NERPUT » SONT FERMES ET LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EST STRICTEMENT INTERDITE SUR CES SECTEURS.